CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2023 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles

01 Je suis accompagné(e) comme je suis avec mes différences.

02 Je suis accompagné(e) selon mes besoins.
Mes besoins sont écrits dans mon Projet d'Accompagnement renseigné dans EVA.

03 J'ai le droit de recevoir et de comprendre les informations sur :
- Ce qui me concerne
- Mon accompagnement

04 Dans le respect de la loi et selon mes besoins, je peux choisir entre différents accompagnements.
J'ai le droit de comprendre afin de pouvoir donner mon accord sur mon accompagnement.
J'ai le droit de participer avec l'aide, si besoin à mon Projet d'Accompagnement.
Si je ne peux pas dire mes choix, je peux demander de l'aide à :
- Ma famille
- Mon tuteur
- Une personne de confiance

05 J'ai le droit de :
- Changer d'avis
- Demander le changement de mes aides

Ma demande doit respecter la loi.

06 Ma famille peut participer :
- À mon projet
- À mon avenir

Parfois, un juge peut limiter les contacts avec ma famille.

07 J'ai le droit :
- Au secret de mes informations personnelles
- D'être protégé(e)

08 J'ai le droit de me déplacer librement dans les espaces dédiés aux activités.

09 Avec mon accord, j'ai le droit d'être soutenu(e) dans mes projets :
- Par les professionnels
- Par ma famille
- Par mon tuteur

Je suis soutenu(e) aussi dans les moments difficiles de ma vie.

10 J'ai le droit d'être aidé par l'association pour connaître :
- Mes droits
- Mes devoirs
- Mes libertés

11 J'ai le droit d'avoir une religion.
J'ai le droit de ne pas avoir de religion.
Je respecte les idées de chacun.

12 J'ai le droit :
- De rester moi-même
- D'être respecté(e)
- D'avoir mon intimité

13 J'ai le droit d'exprimer mes mécontentements lorsque l'accompagnement ne me convient pas.
Je peux me plaindre et faire des réclamations aux responsables de l'association par téléphone au 03.61.93.11.38 ou par email à club.d.cites@gmail.com